

Département  
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20200728-53-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2020

**N° 53/20**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 22 juillet 2020
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 4 août 2020,

**Objet de la délibération :**

**Durées des amortissements**

Nombre de membres)	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	80
- Absent(e)s :	
• Dont suppléé(e)s	10
• Dont représenté(e)s	4
• Excusé(e)s :	0
• Non excusé(e)s :	3
- Votants	94

**Résultat du vote**

- Pour :	94
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

**SÉANCE DU 28 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt

Le vingt-huit juillet,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs à Ornans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de juillet.

**Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

M. BOLE Joel à M. MARGUET Vincent, M. PIERRET Boris à M. LAITHIER Sébastien, M. GAMELON Yves à M. CURIE Claude, M. MAURICE Jaques à M. PERCIER Pascal

Mme JACQUES Elisabeth par M. JACQUES Hubert, Mme VIONNET Sarah par M. DEULEULE Patrick, M. MESNIER Christian par GUINET Thierry, M. VERMOT DESROCHES Gérard par Mme ARNOUX Fabienne, Mme DIAS PEREIRA Justine par M. ROYET Lionel, Mme SAGE Lydie par M. PAULY Martial, M. CHATELAIN Claude par M. CHEVRIAUX Nicolas, Mme LEBLANC VICHARD par Mme DELISLE Cristelle, Mme LHERITIER Sylvie par M. HEBERT Guy, M. MONNET Serge par M. JUSTE Hubert

**Absent(e)s** Mme BREUILLOT Christine, Mme FAILLENET Maryse, M. POGLIANO Jean-Louis

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame GUILLAME Isabelle, ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. le Président rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

En application du L.2321-2-27° du CGCT, les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les EPCI dont la population totale est  $\geq$  à 3500 habitants.

Conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT, sont concernés :

- les biens meubles (mobiliers, véhicules, matériel de bureau, etc.) exceptés les collections et œuvres d'art ;
- les biens immeubles productifs de revenus ;
- les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels.

Cette liste est non exhaustive et l'assemblée est libre de décider d'étendre l'amortissement à d'autres catégories de biens.

L'assemblée délibérante fixe la durée d'amortissement selon la durée de vie probable des biens, ces derniers étant généralement établis de manière linéaire.

Les dotations annuelles correspondent alors au coût d'acquisition divisé par la durée d'amortissement.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité, fixe les durées d'amortissement suivantes pour les budgets de la CCLL :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20200728-53-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2020

Natures	Désignations	N° de compte	Durées en année
<b>Budget général – M14</b>			
Immobilisations incorporelles	Frais d'études d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanismes	2031	5
	Logiciels	2051	2
	Etudes non suivies de réalisation	2031	3
	Frais d'insertion	2033	1
	Subventions d'équipements versées	204...	15
	Aides économiques	20422	5
Immobilisations corporelles	Voitures	2182	5
	Camions et véhicules industriels	2182	5
	Mobilier	2184	10
	Matériel de bureau électrique ou électronique	2183	5
	Matériel informatique	2183	3
	Matériels classiques	21..	5
	Equipements de cuisine	21..	10
	Equipement sportif	21..	10
	Petits équipements nautique	2188	5
	Equipements nautiques importants	2188	10
	Installations de voirie	2152	20
	Plantations	2121	15
	Bâtiments légers, abris	213...	10
<b>Budget OM</b>			
Immobilisations incorporelles	Logiciels	2051	2
	Etudes non suivies de réalisation	2031	3
	Frais d'insertion	2033	1
Immobilisations corporelles	Voitures	2182	5
	Camions et véhicules industriels	2182	5
	Mobilier	2184	10
	Matériel de bureau électrique ou électronique	2183	5
	Matériel informatique	2183	3
	Autres installations, matériel et outillage techniques – bacs	2188	10
	Autres installations, matériel et outillage techniques – colonnes	2188	10
	Autres installations, matériel et outillage techniques – couvercles	2188	5
	Autres installations, matériel et outillage techniques – autres équipements	2188	5
	Autres installations, matériel et outillage techniques – outillage	2188	5
<b>Budget annexe – M49</b>			
Immobilisations incorporelles	Logiciels	2051	2
	Etudes non suivies de réalisation	2031	3
Immobilisations corporelles	Réseaux d'assainissement	21532	50
	Réseaux d'eau potable	21531	50
<b>Tous budgets</b>			
	Biens de faible valeur		1

Fait et délibéré en séance, le 28.07.20  
 Pour Extrait conforme,  
 Jean-Claude GRENIER, Président

